



# NOTE D'INFORMATION

n° 25.28 – Mai 2025

## Les signalements d'incidents graves dans les écoles et établissements publics et privés sous contrat en 2023-2024

Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
Directrice de la publication : Magda Tomasini  
Auteure : Muriella Rakotobe, DEPP-B3  
Édition : Johanna Sztanke  
Maquettiste : Anthony Fruchart  
e-ISSN 2431-7632

- Au cours de l'année scolaire 2023-2024, 16 incidents graves pour 1 000 élèves ont été signalés dans les collèges et lycées et 5 incidents graves pour 1 000 élèves dans les écoles. Ces signalements sont plus élevés dans le secteur public que dans le secteur privé sous contrat. Ces incidents graves sont très majoritairement des atteintes aux personnes, notamment verbales et, dans une moindre mesure, des atteintes aux biens ou à la sécurité. Un incident sur vingt dans le premier degré et un incident sur dix dans le second degré est motivé par le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie ou l'homophobie. Les élèves sont les principaux auteurs d'incidents graves, notamment dans le second degré. Les victimes sont plus souvent des personnels dans le premier degré et des élèves dans le second degré.



→ Collèges et lycées

**16**  
incidents graves  
pour 1 000 élèves  
sont signalés

→ Écoles publiques  
et privées sous contrat

**5**  
incidents graves  
pour 1 000 élèves  
sont signalés

→ Écoles, collèges et lycées

**8**  
incidents signalés sur  
10 sont des atteintes  
aux personnes

- Chaque année, l'enquête Sivis recense auprès des chefs d'établissements, des inspecteurs de l'éducation nationale et des directeurs d'écoles privées sous contrat, les incidents graves survenus en milieu scolaire qui leur sont remontés (voir source et définitions en ligne).

Un incident grave correspond à toute atteinte, de quelque nature qu'elle soit (atteintes aux personnes, aux biens ou à la sécurité), impliquant un élève, un personnel enseignant ou non enseignant, une famille d'élève ou une personne extérieure à l'établissement. Tous les incidents graves ne sont pas remontés dans Sivis : s'agissant des élèves, seuls sont recensés ceux donnant lieu à un conseil de discipline, une commission éducative ou présentant un caractère de gravité jugé suffisant.

### Plus d'incidents graves signalés dans les collèges et les lycées que dans les écoles

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, dans les écoles publiques et privées sous contrat, 5 incidents graves pour 1 000 élèves sont signalés [▼ figure 1](#). Ils sont plus fréquents lorsque les élèves sont plus âgés : dans les écoles élémentaires, 8 incidents graves sont recensés pour 1 000 élèves contre 4 dans les écoles maternelles et primaires. Ainsi, 53 % des incidents graves du premier degré ont lieu dans les écoles élémentaires, contre 14 % dans les écoles maternelles et 34 % dans les écoles primaires (voir [figure 1.1 en ligne](#)). Les incidents graves sont plus fréquents dans le second degré que dans le premier degré : en moyenne, 16 incidents graves sont

#### ▼ 1 Incidents graves signalés pour 1 000 élèves

	2022-2023			2023-2024		
	Public	Privé sous contrat	Ensemble	Public	Privé sous contrat	Ensemble
Écoles	5	n.m.*	5	6	3	5
Écoles maternelles	5	n.m.	5	4	n. d.**	4
Écoles élémentaires	3	n.m.	3	8	n. d.	8
Écoles primaires	3	n.m.	3	5	n. d.	4
Collèges et lycées	18	3	14	20	5	16
Collèges	20	4	16	23	5	19
LEGT et LPO	8	ε***	5	8	3	6
Lycées professionnels	27	4	20	30	5	23

\*n.m. : information non mesurée.

\*\*n. d. : information non disponible.

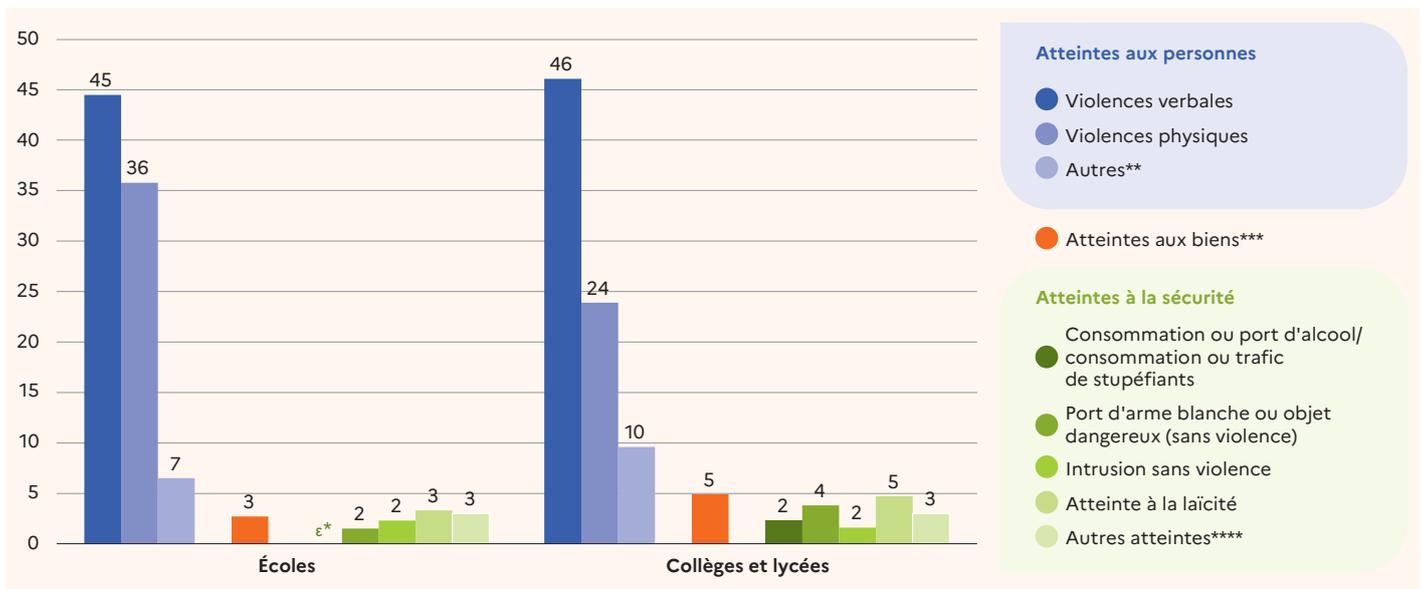
\*\*\*ε : résultat strictement inférieur à 1 pour 1 000 élèves.

**Lecture** : au cours de l'année scolaire 2023-2024, 6 incidents graves pour 1 000 élèves sont signalés dans les écoles publiques.

**Champ** : France, écoles et établissements publics et privés sous contrat.

**Source** : DEPP, enquête Sivis 2023-2024.

## 2 Nature des incidents graves signalés dans les écoles et les établissements (en % des incidents graves signalés)



\* ε : résultat strictement inférieur à 1 % ; \*\* « atteinte à la vie privée (y compris par les réseaux sociaux) », « violence sexuelle », « racket », « happy slapping » et « bizutage » ; \*\*\* « vol », « dommage aux locaux ou au matériel » et « dommage aux biens personnels » ; \*\*\*\* « port d'arme à feu (sans violence) », « suicide ou tentative de suicide » et « autre fait de violence ».

Lecture : au cours de l'année scolaire 2023-2024, 45 % des incidents graves signalés dans les écoles sont des violences verbales.

Champ : France, écoles et établissements publics et privés sous contrat.

Source : DEPP, enquête Sivis 2023-2024.

Réf. : Note d'Information, n° 25.28. DEPP

déclarés pour 1 000 élèves. Ce taux s'élevé à 19 pour 1 000 élèves dans les collèges, à 6 pour 1 000 dans les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) et lycées polyvalents (LPO) et à 23 pour 1 000 dans les lycées professionnels (LP). Les signalements d'incidents graves sont un peu plus élevés que lors de l'année scolaire précédente. Dans le second degré, le taux d'incidents graves signalés est en nette hausse par rapport à l'année scolaire 2018-2019 (12 incidents graves pour 1 000 élèves), plus ancienne édition de l'enquête pour laquelle les atteintes mesurées sont identiques à celles de l'année scolaire 2023-2024 et donc comparables. Il faut cependant rappeler que ces signalements reposent sur des déclarations. Une augmentation peut ainsi résulter d'une hausse réelle des incidents survenus en milieu scolaire ou elle peut refléter une amélioration des pratiques de repérage et de remontée de ces situations. Au total, 74 % des écoles du premier degré et 27 % des établissements du second degré déclarent une absence d'incident grave (voir figure 1.2 web). L'absence d'incident est plus fréquente dans les LEGT et LPO (32 %) que dans les LP (26 %) et les collèges (25 %). La prévalence des incidents graves signalés est plus élevée dans le secteur public que dans le secteur privé. Dans le premier degré public, 6 incidents graves sont signalés pour 1 000 écoliers, contre 3 pour 1 000 dans le privé sous contrat. Dans le second degré public, 20 incidents graves pour 1 000 élèves sont signalés, contre 5 incidents pour 1 000 élèves dans le privé sous contrat.

### Les incidents graves signalés sont très majoritairement des atteintes verbales aux personnes

Les incidents graves se caractérisent par trois types d'atteintes : celles envers les personnes, impliquant de fait un auteur et une victime ; celles envers les biens tels que les vols, les dommages aux locaux, aux biens personnels ou au matériel ; enfin, les atteintes à la sécurité, comme les conduites à risque ou des agissements illégaux qui n'impliquent pas de victime.

Les atteintes aux personnes concernent 87 % des incidents graves signalés dans le premier degré et 80 % dans le second degré (voir figure 2). Les violences verbales comptent pour la moitié de ces atteintes, dans le premier comme dans le second degré. Les violences physiques en représentent le tiers en collège et lycée, tandis que le reste concerne d'autres formes d'atteintes (violence sexuelle, atteinte à la vie privée, etc.). Les atteintes aux biens sont moins fréquentes, elles représentent 3 % des incidents graves signalés dans le premier degré et 5 % dans le second degré.

Enfin, 11 % des incidents graves en milieu scolaire déclarés dans le premier degré et 15 % dans le second degré sont relatifs à des atteintes à la sécurité. Ce sont, par exemple, la consommation ou le port d'alcool et de stupéfiants, le port d'armes blanches ou d'objets dangereux, des atteintes à la laïcité mais également des suicides ou tentatives de suicide. Ces atteintes sont plus représentées dans les lycées que dans les collèges et les écoles. Les motivations de l'ensemble de ces incidents graves ne sont pas systématiquement connues ou recensées. Lorsqu'elles le sont, les incidents

sont motivés par le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie ou l'homophobie dans 4 % des cas pour le premier degré et 12 % pour le second degré. En outre, le harcèlement est à l'origine de 14 % des incidents signalés dans le premier degré et 10 % dans le second degré (voir figures 3 et 4 en ligne).

### Les élèves sont les principaux auteurs d'incidents graves signalés

Parmi les incidents graves signalés, 65 % sont commis par des élèves dans le premier degré et 91 % dans le second degré (voir figure 5 en ligne). Des atteintes sont également commises par les familles d'élèves, dans 26 % des cas dans le premier degré et 4 % dans le second degré. Le reste concerne des personnels, des personnes extérieures à l'établissement ou des atteintes dont l'auteur ou l'auteure n'est pas connu(e). Dans le premier degré, les victimes de ces signalements sont en premier lieu les personnels (54 % des incidents graves déclarés), puis les élèves (34 %) (voir figure 6 en ligne). Dans le second degré, les élèves ou groupes d'élèves sont davantage concernés : 45 % des victimes d'incidents graves sont des élèves et 38 % des personnels. Dans les deux degrés, le reste des incidents concerne la collectivité, des personnes extérieures, des inconnues, des familles ou des incidents qui n'impliquent pas de victime. ■

#### POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 25.28, ses figures et données complémentaires sur [education.gouv.fr/notes-d-information](https://education.gouv.fr/notes-d-information)